

Passeport temporaire d'urgence

La délivrance d'un passeport temporaire est exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique. La procédure normale de délivrance d'un passeport biométrique est à privilégier. Les usagers qui prévoient de voyager à l'étranger se doivent de renouveler leur passeport au moins un mois avant la date d'expiration. Le passeport temporaire ne comporte pas de puce, il est électronique (uniquement à lecture optique) et sa durée de validité est de 1 an.

Critère de délivrance

La demande sera examinée au regard de l'urgence du déplacement justifié par motifs humanitaires graves ou professionnels dûment avérés, sans que la délivrance revête un caractère automatique.

En ce qui concerne les motifs humanitaires, il s'agit essentiellement d'un décès d'un ascendant ou descendant direct.

Pour des déplacements d'ordre professionnel, l'employeur devra justifier de l'urgence en apportant des éléments expliquant quels événements n'ont pas permis d'anticiper ce départ suffisamment tôt pour effectuer une demande de titre d'identité et de voyage auprès d'une mairie.

Il conviendra d'y apporter également un argumentaire quant à la présence indispensable de l'intéressé et les dates prévues.

Attention ! un passeport temporaire n'est pas un titre biométrique. Avant de faire votre demande, prenez l'attache des autorités du pays dans lequel vous vous rendez afin de savoir s'ils acceptent les passeports électroniques.

Déposer une demande

La demande de passeport temporaire d'urgence s'effectue par le service de la mairie mais, ce sont les services préfectoraux, qui en fonction du caractère de l'urgence, décident de délivrer ou non le titre d'urgence. Le demandeur doit déposer sa demande en personne, muni des pièces justificatives.

Attention :

La présence du bénéficiaire au dépôt de la demande de passeport temporaire d'urgence est obligatoire
Les mineurs, dont la présence est obligatoire, doivent venir accompagnés d'un représentant légal
Les originaux de l'ensemble des pièces doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces.

À noter que le passeport d'urgence s'établit parallèlement au passeport biométrique .

Réaliser une pré-demande de passeport en ligne

A défaut de pré-demande en ligne, vous devrez compléter le Cerfa de demande de passeport, qui est téléchargeable dans les « documents et liens utiles »

[Cerfa 12100*02 – Demande de passeport pour un majeur](#)

[Cerfa 12101*02 – Demande de passeport pour un mineur](#)

Pièce à fournir

Si vous possédez un passeport périmé depuis moins de 2 ans

Une planche de photographie d'identité de moins de 6 mois et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm), norme ISO/IEC 19794-5:2005, **en couleur, fond uni de couleur claire (bleu clair ou gris clair) le fond blanc est interdit**. La norme est expliquée sur le site [service public](#)

Un timbre fiscal : 30€. Vous pouvez vous acquitter du timbre fiscal sur le site [timbre impots](#) ou dans un bureau de tabac ou dans un centre des impôts.

Un justificatif de domicile ou de résidence **de moins de trois mois à votre nom et prénom** (par exemple, une quittance récente de loyer ou une attestation d'assurance du logement, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (+ photocopie)).

Tout **document justifiant de l'urgence du déplacement** (acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur ...)

L'ancien passeport (+ photocopie)

Autres pièces à produire en cas d'utilisation d'un nom d'usage (nom de l'époux, nom de l'autre parent)

L'acte de naissance du demandeur du passeport temporaire d'urgence, pour justifier de la filiation

Si vous ne possédez pas de passeport ou s'il est périmé depuis plus de 2 ans

Une planche de photographie d'identité de moins de 6 mois et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm), norme ISO/IEC 19794-5:2005, **en couleur, fond uni de couleur claire (bleu clair ou gris clair) le fond blanc est interdit**. La norme est expliquée sur le site [service public](#)

Un timbre fiscal : 30€. Vous pouvez vous acquitter du timbre fiscal sur le site [timbres.impots.gouv](#) ou dans un bureau de tabac ou dans un centre des impôts.

Un justificatif de domicile ou de résidence **de moins de trois mois à votre nom et prénom** (par exemple, une quittance récente de loyer ou une attestation d'assurance du logement, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (+ photocopie)).

Tout **document justifiant de l'urgence du déplacement** (acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur ...)

Carte d'identité sécurisée (plastifiée)

Si vous n'en possédez pas : un justificatif d'état-civil : extrait d'acte de naissance comportant la filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage, datant de moins de 3 mois

Si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité : un justificatif de nationalité française (sauf si vous êtes né en France et que au moins un de vos parents est né en France)

Autres pièces à produire en cas d'utilisation d'un nom d'usage (nom de l'époux, nom de l'autre parent)

L'acte de naissance du demandeur du passeport temporaire d'urgence, pour justifier de la filiation

Délai d'obtention

Généralement, lorsque la demande est acceptée, le passeport d'urgence est fabriqué et délivré le jour même par la Préfecture. Toutefois, dans certains cas il sera nécessaire de prévoir 3 ou 4 jours pour l'obtenir.

Effectuer ma démarche

Hôtel de Ville

Service de l'état civil /élections

2, place de l'hôtel de ville Jacques Chirac – 77100 Meaux

Tél. : 01 60 09 97 29

Mairie de quartier de Dunant

36, avenue H. Dunant

Tél. : 01 83 69 03 30

Mairie de quartier de Beauval

Centre Commercial " La Verrière "

Tél. : 01.60.09.12.12



INFO+

Acte d'état civil: où puis-je me le procurer ?

Si vous êtes né-e à l'étranger ou dans une commune reliée au dispositif COMEDec, vous n'avez plus à produire d'acte d'état civil pour vos demandes de carte d'identité ou de passeport.

En savoir plus sur les villes adhérentes à la dématérialisation

Dans le cas contraire, vous devez faire votre demande d'acte d'état civil auprès de la mairie de votre lieu de naissance

Titre d'identité : quel justificatif de domicile ?

Pour demander un titre d'identité, il faut fournir un justificatif de domicile. Attention, le document à produire dépend de votre situation.

Pièces justificatives de domicile

Justif'Adresse

Pour ne plus avoir à fournir de justificatif de domicile

Lors d'une demande en ligne d'un titre d'identité, le dispositif Justif'Adresse permet à l'administration de vérifier automatiquement l'adresse saisie et vous évite, si vous y adhérez, de fournir un justificatif de domicile.

*Pour plus d'infos et savoir comment ça marche : rendez-vous
SUR [Service-Public](#).*



MAIRIE DE MEAUX

2 place Hôtel de Ville Jacques - Chirac
77100 Meaux